

CYCLE ACTUALITÉ FISCALE

Titre.....	Cycle Actualité Fiscale
Durée.....	4 demi-journées à l'année soit 1 demi-journée (3h30) par trimestre, soit 14 heures de formation.
Public.....	Collaborateurs (trices) de cabinet
Objectifs.....	Permettre aux participants de demeurer pleinement à jour de l'actualité fiscale, de débattre des derniers textes législatifs, des décisions jurisprudentielles et des solutions administratives les plus récentes.
Programme.....	Favoriser un échange privilégié avec l'animateur Opportunité de proposer un thème à approfondir Faire un point trimestriel d'actualité fiscale Approfondir un thème et bénéficier des échanges des participants Anticiper les conséquences des évolutions
Animateur.....	Jean-Marie PIERA, Expert-comptable
Pré-requis.....	Connaissances fiscales de base
Pédagogie.....	Exposé et exemples pratiques QCM de validation
Validation de la formation...	Attestation de compétences
Code.....	5556
Lieu.....	Rennes
Effectif.....	Entre 4 et 15 participants

Dates	Horaires
Mardi 05/02/2019	09h00 – 12h30
Mardi 04/06/2019	09h00 – 12h30
Mardi 24/09/2019	09h00 – 12h30
Mardi 10/12/2019	09h00 – 12h30

TARIF et MODALITÉS 2018

L'ISFEC, organisme de formation de l'Ordre des Experts-Comptables de Bretagne, vous propose le **CYCLE ACTUALITÉ FISCALE** de 4 demi-journées par an.

Tarif/personne	H.T.	T.V.A.	T.T.C.
Cycle 4 demi- journées soit 14 heures.	540,00 €	108,00 €	648,00 €

MODALITÉS PRATIQUES

- ⇒ Ce cursus est composé de 4 demi- journées. **Il n'est pas possible de s'inscrire à l'unité.**
- ⇒ Les dates programmées peuvent **exceptionnellement** être modifiées. Vous en serez immédiatement informé(e) si vous êtes inscrit(e).
- ⇒ **La convocation sera adressée par mail** à chaque participant **huit jours** avant le début de chaque session. **Si vous ne la recevez pas, merci de bien vouloir nous contacter.**
- ⇒ **Toute absence à une session de formation ne sera pas remboursée. Le coût d'inscription est dû pour l'ensemble du cycle.**
- ⇒ A l'issue de la formation, chaque participant répond à un test d'évaluation qu'il doit obligatoirement signer. Celui-ci permet d'établir l'attestation de fin de formation adressée par mail au participant a posteriori.

MODALITÉS D'INSCRIPTION / ANNULATION OU SUBSTITUTION

- ⇒ **Nous vous invitons à vous inscrire au plus vite et au plus tard le 22/01/2019, en vous connectant sur notre portail.** Pour plus de facilité tapez le code à 4 chiffres (**5556**) dans la barre de recherche. ([Plus d'information sur la procédure d'inscription et le financement](#)).
- ⇒ **Pour les cabinets passant par l'AGEFOS Bretagne :** les conventions de formation ne sont plus nécessaires. Seule la DGA (Demande de Gestion d'Action) à générer via le portail est indispensable pour déclencher votre inscription. Elle sera adressée automatiquement à l'antenne AGEFOS que vous aurez renseignée.
- ⇒ **Pour les cabinets passant par une antenne AGEFOS hors Bretagne ou autres OPCA :** Votre confirmation de commande et le programme de la formation vous seront demandés pour répondre aux obligations de votre OPCA. L'inscription ne sera prise en compte que si elle est accompagnée de la copie de votre demande de gestion d'action auprès de votre organisme collecteur. La facture valant convention de formation sera adressée à votre OPCA à l'issue de la formation avec la feuille de présence.
- ⇒ **Pour les cabinets souhaitant régler directement :**
 - Si vous réglez par chèque, adressez-nous directement le règlement en nous indiquant la référence de votre inscription et/ou de votre commande.
 - Si vous réglez par CB ou virement : aucun document papier n'est nécessaire. (sauf si vous demandez la prise en charge des salaires et/ou frais de déplacement : dans ce cas utilisez la facture valant convention et le programme de la formation auprès de votre OPCA)
- ⇒ Le coût d'inscription comprend l'animation, la documentation, les frais de pause.
- ⇒ **Conditions d'annulation-résiliation de la convention (conformément à l'article L6354-1 du code du travail) :**
 - En cas de résiliation de la prestation par l'entreprise à moins de huit jours francs avant le début du passeport, parcours ou cycle, l'ISFEC retiendra des pénalités correspondant au maximum au coût de l'action de formation et ne procédera à aucun remboursement total ou partiel. Toute absence non signalée entraînera la pénalité maximale à la charge du cabinet même si la prise en charge a été accordée par votre OPCA. Les organismes collecteurs ne financent pas les formations en cas d'absence ou d'abandon. Au-dessus du délai de 8 jours, la formation sera intégralement remboursée.
 - En cas de modification unilatérale par l'ISFEC de l'un des éléments liés à cette formation, l'entreprise se réserve le droit de mettre fin à la prestation. Le délai d'annulation étant, toutefois, limité à 8 jours francs avant la date prévue de commencement du passeport, parcours ou cycle mentionnées sur l'inscription. Il sera, dans ce cas, procédé à une résorption anticipée de la présente inscription.
- ⇒ **Conditions de substitution :**
 - Dans le cadre des passeports, parcours et cycles, aucune substitution de personne n'est possible.

Documents administratifs :

- Dans tous les cas, les participants retrouveront sur leur espace personnel leur attestation de compétence et la feuille de présence à l'identique du cabinet sur son espace.